



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 28 mars 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Hervé MARITON Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOUIN ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS ; Audrey CORNEILLE à Jean Pierre POINT ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Dominique MARCON à René-Pierre HALTER ; Jean-Marc MATTRAS à Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE à Christophe LEMERCIER ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

**Avenant annuel à la convention « Biovallée 2040, territoire à Energie positive »**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) a renouvelé, en décembre 2021, la convention de partenariat portant sur la mise en œuvre du programme d'actions « Biovallée 2040, territoire à énergie positive ».

Pour rappel, cette convention cadre permet de mutualiser, à l'échelle des deux ou trois intercommunalités de la vallée de la Drôme, les projets et les services liés à la transition énergétique.

En particulier, concernant le périmètre de la CCVD et de la CCCPS, cette convention fixe les modalités de mutualisation et de financement des missions de Conseiller en Energie Partagé (CEP), de Développeur en Energie Renouvelable et d'animation de la Stratégie Forestière.

Le financement des postes liés à ces missions est réparti en fonction du nombre d'habitants des deux intercommunalités et précisé dans la convention cadre comme suit :

Portage à 2 structures	CCVD	CCCPS
Contribution	66%	34%

Chaque année, il est convenu entre les deux intercommunalités de signer un avenant précisant le budget prévisionnel de l'année lié à la mise en œuvre des services et, en particulier, les coûts afférents aux postes et leur répartition entre chaque intercommunalité.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Il est précisé que les autres services mutualisés de l'Énergie, à savoir : Le Service Public de la Performance de l'Habitat (SPPEH) et la mission de production de Chaleur Renouvelable, mutualisés sur le périmètre des trois intercommunalités CCVD, CCCPS et CCD, font l'objet de convention de partenariat spécifique.

Considérant que la dynamique de mutualisation apparaît pertinente car les missions sont très spécialisées et demande des compétences spécifiques.

Considérant que pour 2024, les priorités de la CCCPS pour les thématiques portées par cette convention sont :

- la sobriété énergétique,
- un développement maîtrisé des Enr en lien avec la loi APER,
- un effort accru en matière de chaleur renouvelable,
- un accompagnement opérationnel des collectivités.

Considérant qu'il convient par conséquent de :

- maintenir le niveau d'accompagnement des Conseillers en Energie Partagée,
- accroître temporairement la capacité d'action des développeurs ENR en direction des communes tant du point de vue humain que technique,
- accompagner le développement de la filière bois-énergie, notamment sur le volet de l'approvisionnement.

Il est proposé l'adaptation suivante de la ressource humaine :

- maintien de 2 Conseillers en Energie Partagée et orientation opérationnelle,
- recrutement d'un développeur ENR supplémentaire dédié uniquement aux communes à la suite de l'obtention de AMI « Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics et parcs de stationnements des collectivités territoriales en région AURA » lancé par l'ADEME et la CNR,
- internalisation du poste Stratégie forestière, focalisation sur l'amont de la filière bois-énergie et poursuite des actions communes CCCPS-CCVD sur les actions de plan Sylvicole Territorial et de plateforme logistique bois-énergie.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'avenant à la convention de partenariat « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » annexé à la présente délibération et précisant le budget prévisionnel 2024 concernant les services « Energie » mutualisés entre la CCCPS et la CCVD.

## **III. Visas**

VU la convention cadre « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » approuvée par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 ;

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération précisant le budget prévisionnel 2024 concernant les services « Energie » mutualisés entre la CCCPS et la CCVD ;

VU l'avis favorable de la Commission Energie du 26 février 2024 concernant ce projet d'avenant ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider l'avenant annexé à la présente délibération précisant le budget prévisionnel 2024 concernant les services « Energie » mutualisés entre la CCCPS et la CCVD ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à la majorité

Votants POUR : 35 voix.

Votants CONTRE : 1 voix, Franck MONGE.

S'abstenant : 0 voix.

**VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Avenant N°2 précisant le budget prévisionnel 2024 concernant les services « Energie » mutualisés entre la CCCPS et la CCVD, dans le cadre de la convention cadre de partenariat « Biovallée 2040, Territoire à Energie positive ».

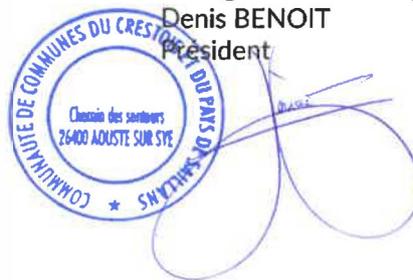
Catherine MERIEAU  
Secrétaire de séance

Le 28 mars 2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président





# Convention de partenariat Biovallée 2040, territoire à énergie positive

## Avenant n°2

Entre :

la **Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD)**, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, autorisé à signer le présent avenant par délibération du bureau communautaire en date du..... ,

Et

la **Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS)**, représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du .....,

VU la convention initiale cadre « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » signée par les parties le 15 février 2022 et permettant de mutualiser, à l'échelle des deux ou trois intercommunalités de la vallée de la Drôme, les projets et les services liés à la transition énergétique ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Rappel Convention Cadre**

La convention cadre « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » permet de mutualiser, à l'échelle des deux ou trois intercommunalités de la vallée de la Drôme, les projets et les services liés à la transition énergétique.

En particulier, concernant le périmètre de la CCVD et de la CCCPS, cette convention fixe les modalités de mutualisation et de financement des missions de Conseiller en Energie Partagé (CEP), de Développeur en Energie Renouvelable et d'animateur de la Stratégie Forestière.

Chaque année, il est convenu entre les deux intercommunalités de signer un avenant précisant le budget prévisionnel de l'année, lié à la mise en œuvre de ces services et, en particulier, les coûts afférents aux postes et leur répartition entre chaque intercommunalité.

### **Article 2 : Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de fixer le budget prévisionnel de l'année 2024 et, plus spécifiquement, la répartition entre la CCVD et la CCCPS, des coûts des postes liés aux missions de Conseiller en Energie Partagé (CEP), de Développeur en Energie Renouvelable et d'animateur de la Stratégie Forestière.

A noter que certaines opérations mutualisées font l'objet de conventions spécifiques et n'apparaissent pas dans le tableau financier ci-après.

Les conventions spécifiques concernent :

- Le SPPEH (à l'échelle de 3 territoires : CCVD - CCCPS - CCD)
- Le Contrat de Chaleur Renouvelable (à l'échelle de 3 territoires : CCVD - CCCPS - CCD)
- La stratégie forestière sur le volet mise en œuvre des actions mutualisées (à l'échelle de 2 territoires : CCVD - CCCPS)
- La Schéma Directeur des Energies Renouvelables (à l'échelle de 2 territoires : CCVD - CCCPS)
- Le Contrat d'Objectif Territorial (à l'échelle de 3 territoires : CCVD - CCCPS - CCD)

### Article 3 : Budget prévisionnel 2024 des postes mutualisés entre la CCVD et la CCCPS

En 2024, les évolutions budgétaires par rapport à 2023 sont justifiées par :

- Un 3<sup>ème</sup> poste de chargé de mission ENR sera mutualisé à l'échelle de la CCVD et de la CCCPS, avec un portage administratif CCVD. Ce poste est financé dans le cadre de l'AMI « Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics et parcs de stationnements des collectivités territoriales en région AURA » de l'ADEME et la CNR. Dans le budget ci-après les frais de poste sont estimés sur la période d'avril à décembre 2024.
- Le poste (0.5 ETP) mutualisé CCVD - CCCPS, pour l'animation de la stratégie forestière ne sera plus mutualisé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.
- Datajoule est un cadastre solaire mis au point dans le cadre du SDER afin de permettre aux communes et aux ménages d'identifier le potentiel solaire de leur toiture et ainsi étudier la possibilité de produire de l'électricité avec la pose notamment de panneaux solaires photovoltaïques.

#### Portage administratif CCVD

OPÉRATIONS	DÉPENSES 2024	RECETTES 2024	DIFFÉRENTIEL	Part CCVD (66%)	Part CCCPS (34%)
3 postes de développeur EnR, (dont frais de déplacement) Subvention TIB et ADEME- CNR	130 507	65 331			
Logiciel Archelios	1 788				
Logiciel Datajoule	1 200				
<b>TOTAL (1) Energies renouvelables</b>	<b>133 495 €</b>	<b>65 331 €</b>	<b>68 164 €</b>	<b>44 988,24 €</b>	<b>23 175,76 €</b>
Poste Stratégie forestière (0,5 ETP) jusqu'au 28/02/2024. Subvention LEADER	4 753,05	3 006,19			
<b>TOTAL (2) Animation stratégie forestière</b>	<b>4 753,05 €</b>	<b>3 006,19 €</b>	<b>1 746,86 €</b>	<b>1 152,93 €</b>	<b>593,93 €</b>
Cotisation (CLER)	373		373	246,18	126,82
Total (3) Cotisation	<b>373,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>373,00 €</b>	<b>246,18 €</b>	<b>126,82 €</b>
<b>TOTAL 1+2+3</b>	<b>138 621,05 €</b>	<b>68 337,19 €</b>	<b>70 283,86 €</b>	<b>46 387,35 €</b>	<b>23 896,51 €</b>

**Portage administratif CCCPS**

OPÉRATIONS	DÉPENSES 2023	RECETTES 2023	DIFFÉRENTIEL	Part CCVD	Part CCCPS
2 postes de Conseiller en Energie Partagé (CEP) (dont frais de déplacement)  Financement TIB et LEADER	85 300,00	53 958,34	31 341,66	20 685,50	10 656,17
<b>TOTAL :</b>	<b>85 300,00 €</b>	<b>53 958,34 €</b>	<b>31 341,66 €</b>	<b>20 685,50 €</b>	<b>10 656,17 €</b>

Pour l'année 2024, le budget suivant est estimé :

- La CCCPS versera à la CCVD : 23 896,51 euros
- La CCVD versera à la CCCPS : 20 685.50 euros

**Fait à Eurre le :**

Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

**Denis BENOIT**

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

**Jean SERRET**